

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 89

AMENDEMENTprésenté par
M. Tivoli

ARTICLE 14

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable »,

les mots :

« la préservation de l'espèce ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

amendement rédactionnel.